

VIVRE ENSEMBLE



Grève féministe. Leurs droits, nos droits

- Jeunes débouté·es. Le coût financier de l'interdiction de travailler
- Dublin Croatie. La contorsion politique des juges du TAF

REVUE D'INFORMATION SUR L'ASILE

VE 193/juin 2023

ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
Le cœur et la raison	
GRÈVE FÉMINISTE	
LEURS DROITS, NOS DROITS – <i>Sophie Malka</i>	2
ENGAGÉE, SIMPLEMENT – <i>Danielle Othenin-Girard</i>	3
Interview de Premawathi Consalvey	
FEMMES, ENFANTS ET INTÉGRATION – <i>Lucine Miserez & Raphaël Rey</i>	6
Suspendues à une place en crèche	
INTÉGRATION – <i>Sarah Vincent & Marine Zurbruchen</i>	8
Le regroupement familial, une question vitale	
TÉMOIGNAGE – <i>Zelal Karatas</i>	10
« Je vais bientôt recommencer à exister »	
VALORISER LE TEMPS LONG POUR PARLER DE L'EXIL – <i>Giada de Coulon</i>	13
Regard d'une journaliste, Anne-Frédérique Widmann	
CHRONIQUE MONDE – <i>Julien Vaudroz</i>	16
Nouveau pacte sur la migration. Une forteresse Europe qui s'enlise	
RECHERCHE – <i>Julien Massard</i>	20
Jeunes personnes déboutées de l'asile. Le coût financier de l'interdiction de travailler	
JURISPRUDENCE – <i>Sophie Malka</i>	23
Arrêt de principe Dublin Croatie. La contorsion politique des juges du TAF	
LOI SUR L'ASILE – <i>Raphaël Rey</i>	26
Centres fédéraux. La coercition comme unique solution ?	

Si vous désirez
faire connaître
notre revue et les
informations
qu'elle contient,
n'hésitez pas à
nous commander
des exemplaires
gratuits !

SOMMAIRE

ABONNEMENT 20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

**Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT!**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le don



ÉDITORIAL

LE CŒUR ET LA RAISON

«On ne doit pas laisser à la gauche le monopole de cette réflexion». Ce n'est pas tout-à-fait l'emblématique réplique de Valéry Giscard d'Estaing¹ qu'a invoquée le député vaudois Guy Pauchard (PLR) dans une interview au *Temps*² pour expliquer son soutien à la lettre adressée à la ministre vaudoise, Isabelle Moret, en charge du dossier. 52 élu-es demandaient à celle-ci d'intervenir à Berne afin de surseoir aux renvois Dublin des personnes vulnérables vers la Croatie. Deux familles venaient d'y être expulsées dans des conditions abominables alors qu'elles y avaient subi des violences par les autorités croates³.

Aux valeurs humanistes «que certains PLR ont oubliées» s'ajoutent des arguments pragmatiques aux yeux du député: la pénurie dans certains secteurs économiques clés qui menace de s'aggraver avec le départ des *babyboomers* à la retraite, sa «fierté inestimable» d'avoir formé sept jeunes dont trois vont sortir avec un CFC «sans jamais être passés par l'aide sociale». L'homme double sa vision sociétale d'un sens certain de la formule, adressé à ses collègues de parti: «Avoir le renvoi des migrants comme cheval de bataille, c'est un combat d'arrière-garde».

C'est peu dire qu'à l'heure actuelle, la politique migratoire peine à se renouveler. Tout le monde s'accorde à dire que le système de Dublin est un échec. Les statistiques européennes décrivent un jeu à somme nulle: pour une personne transférée dans un autre État Dublin, c'est une personne à accueillir en retour dans le cadre du même accord. Une absurdité faite de lourdeurs bureaucratiques dont le coût est exorbitant et pas seulement sur le plan humain⁴.

Le récent arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral (TAF) sur la Croatie témoigne de cette fuite en avant (p. 23). Une procédure qui a duré quatre ans, durant laquelle le requérant d'asile n'a jamais eu l'occasion de présenter les raisons de sa demande de protection. À trois reprises, il a reçu une décision de non-entrée en matière Dublin, le Secrétariat d'État aux migrations jugeant que c'était à Zagreb d'examiner sa demande de protection. Une perspective peu rassurante: aux deuils de l'exil se sont ajoutés les traumatismes de ses 18 tentatives de passage de la frontière croate, où les tabassages violents et les renvois illicites sont notoires et reconnus par le TAF. L'homme est donc resté dans ce *no mans land* administratif, à survivre à l'aide d'urgence, sans pouvoir déposer son récit, sans pouvoir se reconstruire, l'angoisse d'un renvoi chevillée au corps. Un non-sens, qui n'est de loin pas unique.

Dans une entreprise «normale», en cas d'inefficacité ou de dysfonctionnement, on vire ceux qui se sont fourvoyés et on tente autre chose. Pas dans la politique migratoire (p. 16). Dans le dossier des jeunes déboutés de l'asile (p. 20), dans la politique d'intégration, dans l'aide sociale, nombre de mesures absurdes ont été votées par des majorités exclusivement attachées à leurs scores électoraux, et non pas au bien commun.

La perspective des élections fédérales de cet automne ne favorise pas le courage politique. Rêvons qu'une fois l'échéance passée, la raison et le pragmatisme puissent se faire jour. La société dans son ensemble gagnerait – y compris financièrement – à s'affranchir du dogme de la dissuasion.

SOPHIE MALKA

1 «Vous n'avez pas le monopole du cœur». Réplique adressée à François Mitterrand au débat électoral de 1974.

2 *Le Temps*, «Mon parti fait fausse route concernant les renvois», Interview par Camille Krafft, 12 mai 2023

3 Voir la pétition: [Pour l'arrêt immédiat des renvois forcés de femmes, enfants et personnes vulnérables.](#)

4 Aldo Brina, *Accord de Dublin: des milliards d'euros (et de francs suisses) partent en fumée*, VE 171 / février 2019.

LEURS DROITS, NOS DROITS

Ensemble, pour renforcer les droits des femmes [réfugiées]

Des salaires égaux à compétences égales ? Des rentes vieillesse tenant compte des inégalités salariales et plus généralement d'une société encore [trop] patriarcale ? Davantage de places en crèche ? Ces revendications, portées par les femmes mobilisées autour de la grève féministe du 14 juin, revêtent une urgence particulière pour les femmes issues de la migration, soumises aux réglementations du droit des étrangers et de l'asile.

Ainsi du manque de places en crèche, souvent conjugué à l'absence de réseau familial (grands-parents) pouvant être sollicité-es pour s'occuper des enfants. L'équation est cruellement simple :

- Pas de solution de garde ➤ pas de formation [➤ travail sous-qualifié]
- Pas de solution de garde ➤ pas de travail
- Travail sous qualifié ou absence d'emploi ➤ maintien à l'aide sociale

Lourdes conséquences du maintien à l'aide sociale

Outre les conditions de vie qu'elle induit, la difficulté des femmes à s'affranchir de l'aide sociale aura comme conséquences de rendre quasi impossible l'accès à un statut de séjour plus stable (transformation du permis F en permis B, par exemple, puis B en C, etc.) ou à leur renouvellement. Des permis plus stables qui favorisent l'accès à l'emploi.

De même, le fait d'être à l'aide sociale bloque l'accès à la réunification familiale. Certaines ont dû se sauver en laissant un enfant au pays. Or, on sait combien cette séparation est douloureuse psychologiquement, inhibe les capacités d'apprentissage, même de la langue et constitue un frein à l'intégration (p. 8).

Emploi : stéréotypes et discriminations

Aujourd'hui, les stéréotypes touchant les personnes issues de l'asile quant aux compétences, qualifications, capacité et volonté de travailler, touchent les femmes de façon plus importante encore. Elles sont particulièrement touchées par la déqualification sur le marché de l'emploi. Un-e employeur-euse ne va jamais se demander qui s'occupera des enfants lors d'un entretien d'embauche lorsqu'il s'agit d'un homme... Des préjugés qui amènent à des discriminations à l'embauche. Conséquence: par rapport aux hommes, selon les statuts, elles sont un tiers à deux tiers de moins à travailler. Un état de fait renforçant à son tour les préjugés.

Sortir de ce cercle vicieux passe par une mobilisation de toutes et tous. Pour leurs droits, pour nos droits.

SOPHIE MALKA

1 Rappelons notamment que l'aide sociale des personnes titulaires d'une admission provisoire (permis F) ou d'un statut S (réfugié-es d'Ukraine) est, comme pour les demandeurs d'asile, inférieure de 20 à 70% de l'aide sociale ordinaire, selon les cantons!

ENGAGÉE, SIMPLEMENT

Interview de PREMAWATHI CONSALVEY

«Il faut tout faire pour s'ouvrir des chemins, se faire connaître et se mettre ensemble pour défendre nos droits et améliorer nos vies». Ainsi s'exprime Premawathi Consalvey lors d'un entretien mené lors des préparatifs de la grève féministe du 14 juin 2023. Réfugiée d'origine tamoule, vivant à La Chaux-de-Fonds depuis plus de trente ans, elle s'est très tôt engagée pour aider les femmes de sa communauté, ainsi que d'autres femmes migrantes et leurs enfants. Titulaire de deux prix[1], elle est très respectée par les siens et la société d'accueil. Dans son témoignage, elle nous montre le fil continu qui lie sa vie à ses divers engagements. Déjà active lors de la grève de 2019, Premawathi Consalvey souligne l'importance de cette expérience pour elle et ses compatriotes. Une démarche solidaire qu'elles entendent bien renouveler. Lors de notre échange, même si plusieurs éléments m'étaient déjà connus, j'ai découvert avec émotion l'apport de ces femmes aux luttes que nous menions. En 2019, on voulait l'inclusivité. Quelques années plus tard, ce mot ne paraît pas vain.

Premawathi, la première fois que nous nous sommes rencontrées, c'était il y a très longtemps, tu vivais une période particulièrement difficile, et pourtant tu étais là, comme aujourd'hui, forte, dynamique, prête à aider les autres...

Oui il y a eu des moments très difficiles. Je suis arrivée en Suisse en 1992, comme requérante d'asile. Mon mari était là depuis un an. Nous avons le permis N et c'est seulement en 1995 que nous avons reçu le permis B réfugié. Une longue attente durant laquelle mon mari était gravement malade. J'ai pu lui faire don d'un rein, la greffe a fonctionné durant 25 ans, mais actuellement il doit refaire des dialyses. Le plus terrible, c'était l'éloignement de nos enfants, restés au Sri Lanka en pleine guerre. Nous n'avions aucune nouvelle d'eux. Des personnes nous ont aidés et finalement la famille fut réunie au bout de quatre ans.

Assez rapidement, j'ai trouvé du travail

comme ouvrière en horlogerie, emploi que j'exerce toujours depuis 28 ans, à 100%. J'aime mon travail, mais forcément je suis plus vite fatiguée et avec toute ma charge familiale, je suis obligée de continuer à temps plein jusqu'à la retraite. Je ne te dis pas la colère et la tristesse que j'ai ressenties au moment des dernières votations sur l'AVS. On doit absolument continuer ce combat. J'ai aussi dû lutter pour apprendre le français. Tu te souviens, à l'époque il n'y avait pratiquement pas de possibilités de cours pour les requérant-es d'asile. J'essayais d'apprendre par moi-même. Puis, grâce à M^{me} Reymond, cette merveilleuse dame, déjà très âgée, qui avait créé une école pour enfants clandestins, j'ai pu suivre deux fois par semaine son enseignement.

Par la suite, toi aussi tu fus une pionnière, en contribuant à la création de RÉCIF²...

Dès que j'ai progressé en français, j'ai com-

1 Prix neuchâtelois «Salut l'Étranger» et prix «Femme exilée, femme engagée»

2 Centre de formation, de rencontres et d'échanges pour femmes immigrées et suisses



mencé à aider les femmes de ma communauté, pour les accompagner chez le médecin ou autre démarche. Faire cela était une évidence pour moi. Comment ces femmes, la plupart seules avec des enfants en bas âge, pouvaient-elles se libérer pour apprendre le français ? J'observais la même chose pour des femmes africaines ou d'ex-Yougoslavie : elles venaient à quelques heures de cours, mais n'arrivaient pas à être régulières par manque de solution pour leurs enfants. J'ai approché deux assistantes sociales pour réfléchir à la création d'un espace réservé aux femmes migrantes, offrant à la fois cours de français et accueil des enfants. Nous avons cherché un local, des aides financières. C'est ainsi que nous avons créé RÉCIF.

Aujourd'hui, le problème de la garde des enfants reste crucial pour nous femmes migrantes, surtout lorsqu'on cherche un emploi. C'est déjà difficile pour les Suissesses, mais pour nous encore plus, on vit ici sans réseau familial, on ne peut pas compter sur l'aide de grands-parents. C'est pourquoi nous voulons manifester le 14 juin avec la grève féministe pour revendiquer plus de crèches.

Tu as aussi créé l'association « Solidarité avec les femmes tamils ». Avec quels objectifs ?

Premièrement, soutenir les femmes veuves restées au Sri Lanka. En s'unissant, on peut envoyer au nom de toutes de l'aide financière, notamment pour développer des écoles, soutenir des projets de formation. C'est un lien entre ici et là-bas. C'est vital pour là-bas et cela nous réconforte toutes ici. L'autre objectif, tout aussi important, est d'aider les femmes qui vivent ici à s'intégrer dans la société d'accueil. Beaucoup restent très repliées sur la communauté, toujours à la maison, ne voyant rien d'autre. Grâce au groupe, on arrive à les encourager, leur

ouvrir quelques portes, les orienter vers d'autres associations, comme RÉCIF. Les soutenir aussi dans l'accompagnement de leurs enfants, pour suivre leur scolarité, les encourager à s'entraider et à prendre des initiatives. Miser sur la jeunesse, c'est essentiel pour l'intégration d'une communauté. L'association nous permet de faire connaître notre culture, notre histoire et sa tragédie, mais aussi notre musique, nos chants, nos danses, notre nourriture. Jeunes et adultes, nous apportons notre contribution, et c'est grâce à ce travail collectif que nous sommes invité-es à des événements culturels ou autres. L'association nous permet de devenir visibles dans la société où l'on vit.

Un bon exemple est la grève féministe. En 2019, tu m'as contactée non seulement en tant que personne, mais en tant que responsable de l'association « Solidarité avec les femmes tamils ». C'est collectivement que nous nous sommes engagées, nous étions plusieurs à être présentes lors de la manifestation, l'une de nous s'est encouragée à prendre la parole publiquement.

Face à ce mouvement de grève, quelles sont vos motivations ?

En 2019, on a saisi l'occasion de se faire entendre. Beaucoup de revendications concernaient les violences faites aux femmes, et il y avait un fort appel à la solidarité internationale. Nous avons dénoncé les violences subies par les femmes tamoules au Sri Lanka. Nous avons fait des panneaux, en nous retrouvant tout un dimanche avec des Suissesses et femmes d'autres nationalités. C'était fou de sentir cette solidarité. Pour nous, c'était la première fois qu'on se lançait dans la fabrication de pancartes, de revendications, avec la perspective de pouvoir les porter, en marchant ensemble. Plusieurs d'entre nous ont rejoint la grande manifestation à Neuchâtel. C'était très valo-

PASSEPORT SUISSE, PERMIS C



PERMIS B réfugiées



PERMIS F



risant, émotionnant. On prenait notre place. Après la grève, des actions se sont poursuivies pour les femmes migrantes. Je pense en particulier à cette pétition féministe européenne³ dont tu nous as parlé. J'ai communiqué à l'association et nous avons décidé de signer. C'est un geste de participation très important pour nous.

Et pour le 14 juin 2023, que préparez-vous ?

Quelques-unes parmi nous ont décidé de ne pas travailler, en tout cas depuis midi. À nouveau, nous allons dénoncer les violences, mais notre besoin est aussi de se joindre aux revendications pour l'égalité salariale, des retraites qui permettent de vivre dignement, et des solutions de garde pour enfants accessibles à tout ménage. Nous voulons contribuer à dénoncer les problèmes d'ici. D'ailleurs, plus d'une parmi nous a la nationalité suisse. Les conditions de vie deviennent vraiment difficiles pour les personnes avec des bas salaires. Nous avons peur pour l'avenir de nos pensions, le coût de l'assurance maladie. Quelles conditions sociales auront nos enfants ? Le travail domestique, les métiers des soins, c'est la réalité quotidienne et dure des femmes migrantes. Il faut nous valoriser, nous respecter. Exiger un plus grand partage des tâches ménagères, c'est très important pour notre jeunesse. Dans nos communautés, les mentalités doivent aussi évoluer. Nous préparons des panneaux pour soutenir toutes ces revendications.

**Propos recueillis par
DANIELLE OTHENIN-GIRARD,
membre du Collectif neuchâtelois
de la grève féministe**



Femmes, enfants et intégration

SUSPENDUES À UNE PLACE EN CRÈCHE

À Genève, en janvier 2023, faute d'autorisation nécessaire et de financement, les prestations des « Coccinelles », lieux d'accueil pour les enfants en âge préscolaire créés dans des foyers pour requérant-es d'asile du canton, étaient drastiquement réduites par l'Hospice général. Retour sur une fermeture inattendue, dont les premières victimes sont les femmes.

Les femmes réfugiées doivent apprendre le français, se former, travailler et se rendre à différents rendez-vous médicaux et administratifs. Lorsqu'elles ont des enfants en bas âge, c'est un véritable casse-tête. Marie (nom d'emprunt), réfugiée arrivée à Genève en 2022, en témoigne: « J'ai trois enfants, deux vont à l'école. Le troisième a trois ans, il est avec moi. Mon mari travaille à mi-temps et il étudie. Il n'est pas là toute la journée. Alors c'est moi qui m'occupe des enfants ».

À Genève, les places de garde manquent cruellement pour tous les enfants. Des solutions alternatives doivent être trouvées, en particulier pour les familles les plus précaires. Les Coccinelles en étaient une. C'est en 2014 au foyer d'Anières que les réfugiées et les assistantes sociales ont élaboré ce projet d'accueil parents-enfants au sein du foyer. Très vite soutenu par le Bureau d'intégration des étrangers (BIE), le projet a pu bénéficier de l'engagement de professionnel·les de la petite enfance. Des bénévoles ont complété l'équipe et pendant plusieurs années, la Coccinelle a ouvert ses portes, matin et après-midi, à des enfants de 0 à 4 ans, parfois avec leurs parents, parfois sans. Un succès. Le modèle a été dupliqué dans trois autres foyers.

Marie raconte: « J'ai découvert la Coccinelle en février 2022. J'ai demandé une place et je l'ai eue cinq mois plus tard, à la rentrée. La Coccinelle, c'est la première chose

qui nous aide. Quand on arrive, on est perdu, on a tous nos problèmes, tous les soucis du voyage. Les enfants restent à la maison. Tu ne connais pas les lieux, tu ne connais pas les parcs, les places de jeux, tu ne sais pas où aller. Avec la Coccinelle, on fait des sorties, c'est comme ça qu'on découvre la ville. Ça te permet de respirer aussi. C'est vraiment nécessaire: pour pouvoir suivre des cours de français, par exemple. Sans cela impossible. Même pour tes rendez-vous, ceux de l'Hôpital, ceux de l'Hospice général. Avoir une solution de garde te permet de faire des projets pour te former et travailler. » Si la structure est nécessaire pour les parents, elle l'est surtout pour les enfants, estime Marie: « Imaginez un enfant qui ne connaît rien ici, qui est perdu. La Coccinelle, c'est rassurant. Les enfants savent que les parents ne sont pas loin, ils sont tranquilles. Ils apprennent la langue, ils prennent confiance en eux. C'est un moment de transition important pour qu'ils se sentent bien. Après, ils pourront aller dans les crèches ou dans la vraie école. »

UNE FERMETURE ABRUPTÉ

En janvier 2023, les prestations des Coccinelles sont drastiquement réduites pour des questions de budget et de mise aux normes des locaux. Une vraie surprise pour Marie: « Je devais commencer des cours de français et m'orienter vers une formation pour travailler en crèche. On avait fait toutes les démarches avec mon

assistante sociale. Au foyer, on a dû se réorganiser pour s'occuper de nos enfants. Quand il n'y a pas la Coccinelle, on est complètement bloqués».

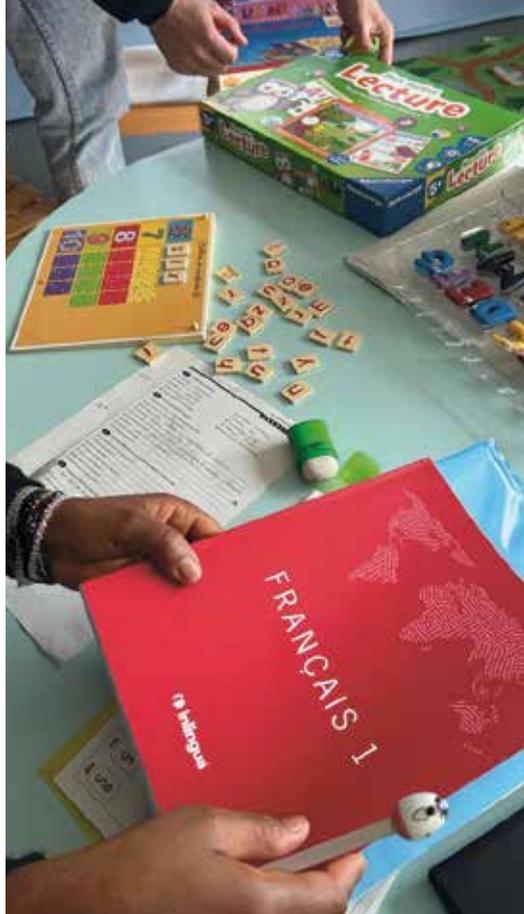
Si les Coccinelles n'ont pas complètement fermé, la nouvelle formule ne répond ni aux besoins des enfants, ni à ceux des parents: «Avant, c'était ouvert tous les matins et après-midi et on pouvait laisser nos enfants. Il y avait un tournus de mamans pour rester avec les professionnelles qui étaient là. Maintenant, il y a des bénévoles trois fois par semaine, mais pour des moments très courts, et les mamans doivent rester avec les enfants».

POUR UNE SOLUTION PÉRENNE

À la suite de cette quasi-fermeture, les personnes concernées et les bénévoles alertent médias, associations et monde politique. Une motion est déposée au Grand conseil genevois et la Coordination asile.ge organise une première rencontre avec les institutions concernées, des mamans et des personnes impliquées dans le projet.

Ensemble, nous soutenons les actions collectives de ces mamans. Nous demandons que des financements soient trouvés pour que les Coccinelles puissent rouvrir à plein régime dès août 2023. Pour cela, il est nécessaire de mettre sur pied au plus vite un groupe de travail incluant parents, bénévoles et communes. Il n'est plus à démontrer que les Coccinelles répondent à un véritable besoin tant pour les mères – parce qu'elles leur permettent de développer un projet professionnel – que pour les enfants, parce qu'elles les préparent à entrer dans les structures ordinaires. Dans l'intervalle, des solutions doivent être trouvées au cas par cas, pour chaque famille, afin de pallier cette fermeture abrupte.

Alors que la Grève du 14 juin appelle à alléger la charge pesant sur les femmes, la situation est particulièrement préoccupante.



Aux Coccinelles, DR.

Une fois de plus, ce sont elles les premières victimes de mesures insuffisantes. Les femmes et les mères se retrouvent seules face à la double injonction de devoir s'occuper de leurs enfants et d'intégrer le marché du travail.

LUCINE MISEREZ & RAPHAËL REY
Secteur réfugiés
Centre social protestant Genève

Cet article a été publié dans le journal Les Nouvelles du Centre social protestant Genève (juin 2023)



INTÉGRATION

LE REGROUPEMENT FAMILIAL, UNE QUESTION VITALE

Si tu accueilles un être humain, tu l'accueilles tout entier, c'est-à-dire avec l'ensemble de ses droits fondamentaux. Comme tu ne dirais pas à quelqu'un: « Bon d'accord, je t'accueille chez moi, mais seulement si tu te coupes la jambe », tu ne vas pas dire à une personne de renoncer à son droit à vivre en famille. Or, le droit à la vie familiale fait partie des droits fondamentaux. Pouvez-vous vous imaginer être contraint de fuir votre pays sans vos enfants et ne pas pouvoir être réunis? Ou l'être seulement après de longues années d'attente et de lutte?

C'est à cette injustice que l'association elisa-asile est confrontée quotidiennement dans son travail de spécialiste en matière de regroupement familial pour les personnes issues du domaine de l'asile. Lorsqu'une personne obtient le permis B réfugié au terme de sa procédure, elle a un droit immédiat au regroupement familial (art. 51 LAsi). Tel n'est pas le cas des personnes titulaires d'un permis F (appelé « admission provisoire »). Nous soutenons que ces dernières devraient se voir appliquer des conditions de regroupement familial équivalentes à celles prévalant pour les réfugié-es.

Lorsqu'un permis F est octroyé à la suite d'une demande d'asile, c'est parce que le retour dans le pays d'origine est illégitime, impossible ou inexigible. Le besoin de protection internationale est reconnu et la Suisse violerait de nombreuses dispositions internationales en renvoyant ces personnes. Nous ne sommes pas dans une configuration où elles sont venues en Suisse pour leur convenance, mais pour sauver leur vie.

Actuellement, les personnes au bénéfice d'un permis F doivent attendre trois longues années avant de pouvoir déposer une demande de regroupement familial. Ensuite, elle devront justifier disposer d'un salaire leur permettant de subvenir aux

besoins de toute la famille et d'un logement suffisamment grand.

De fait, la majorité des personnes admises « provisoirement » finissent par rester durablement en Suisse. Alors que le parcours d'intégration de ces dernières est actuellement souvent difficile, il est démontré que le fait d'être réuni avec sa famille permet de pouvoir mieux s'intégrer et contribuer à son pays d'accueil. Un récent rapport établi par la Croix-Rouge Suisse l'atteste¹.

« Si j'avais su que je ne pourrais pas faire venir mes enfants, j'aurais préféré mourir sous les bombes avec eux. » Voici ce qu'un père de quatre enfants a répondu quand il lui

Depuis novembre 2022, elisa-asile a lancé le projet « Réunir ». Dans ce cadre, elle conseille et accompagne de manière globale les personnes étrangères à Genève, notamment celles issues du domaine de l'asile, tout au long de leur processus de regroupement familial, afin que ces dernières soient réunies avec leur famille dans les meilleurs délais et conditions. Cet accompagnement offre un suivi autant juridique et administratif que psychologique et social en collaboration avec les acteurs et actrices du réseau genevois.



Panneau protestant contre la politique de séparation familiale de l'administration Trump. Photo : aismallard

a été annoncé qu'il ne pourrait pas déposer de demande de regroupement familial avant trois ans et tant qu'il n'avait pas de travail suffisant pour faire vivre sa famille de six personnes à Genève. Aujourd'hui, ses enfants se trouvent toujours sous les bombes en Syrie.

LA SÉPARATION, OBSTACLE À L'INTÉGRATION

Il est très difficile pour toute personne séparée de sa famille de s'investir pleinement dans sa vie dans son pays d'accueil. La séparation familiale a un impact négatif important sur l'état psychologique et les capacités d'apprentissage. Cela est particulièrement vrai pour les personnes au bénéfice de l'admission provisoire, rongées par la culpabilité et l'inquiétude vis-à-vis de leurs proches. En effet, si le retour dans le pays d'origine a été jugé inexigible pour la personne qui se trouve en Suisse, c'est bien souvent que les conditions de vie ne sont pas viables non plus pour la famille encore au pays, notamment dans les situations de guerre. Il est également contraire à l'intérêt supérieur des enfants de ne pouvoir accéder dans les meilleurs délais au regroupement familial. Notre permanence est quotidiennement témoin de la détresse de ces familles et du traumatisme d'une pro-

cédure de regroupement familial au mieux interminable, au pire inaccessible.

La nécessité de vivre en famille, sans délai et sans condition financière, a été reconnue pour les personnes au bénéfice du statut S – les réfugié-es fuyant l'Ukraine. Sur quelle base peut-on justifier une telle différence de traitement avec les personnes détentrices d'un permis F?

Le regroupement familial est une question vitale, de respect des droits humains et de dignité humaine. Si nous ne permettons pas aux personnes au bénéfice d'un permis F de s'épanouir et de vivre dignement, nous ne pouvons pas espérer en retour qu'elles contribuent à la prospérité de la Suisse.

Que voulons-nous pour notre société suisse? Nous vivons dans un pays qui se revendique défenseur des droits humains, mais il serait grand temps que ce principe se traduise en actes pour ne pas simplement rester une légende nationale.

SARAH VINCENT et MARINE ZURBRUCHEN
elisa-asile

1 CRS, *La famille, essentielle à la santé et à l'intégration*, janvier 2023. redcross.ch

TEMOIGNAGE

Zelal Karatas est

l'une des quelques 458 étudiant-es inscrit-es au programme Horizon académique lancé en 2016 par l'Université de Genève, visant à offrir aux personnes issues de l'asile un accès aux études supérieures. Le programme s'est depuis ouvert aux Suisses revenant de l'étranger et aux titulaires du statut S (réfugié-es d'Ukraine). Le récit de la jeune femme témoigne d'une lutte quotidienne pour parvenir à tracer son chemin et trouver sa place dans la société d'accueil, où guette la déqualification [réd.]

Lorsque j'ai dû quitter mon pays, la Suisse était l'endroit où je voulais venir passer le reste de ma vie. Dans le cadre d'un séjour Erasmus en Europe, j'avais eu l'occasion de visiter Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève. À l'époque, je pensais encore que la Suisse était un pays qui se souciait de la science*, de la vie humaine, que la démocratie fonctionnait pour tout le monde et qu'elle avait une politique d'intégration favorable.

Je suis arrivée en Suisse deux ans plus tard, en mai 2018. J'étais occupée par les préparatifs d'un livre avec deux autres chercheurs, basé sur une étude sociologique. Nous venions de terminer la recherche sur le terrain et nous étions passés à la phase de transcription. Je suis d'abord restée durant 6 mois en situation irrégulière avec ma sœur et ma mère, avant de pouvoir déposer ma demande d'asile. Lorsque nous l'avons fait, nous avons été envoyées au centre fédéral d'asile de Bâle. J'ai dû passer la majeure partie de mes journées devant l'ordinateur, allongée sur des lits superposés où l'on ne peut même pas s'asseoir à la verticale, à essayer de terminer ma partie du livre. J'avais bien demandé s'il y avait une bibliothèque dans le centre, mais on m'a ri au nez.

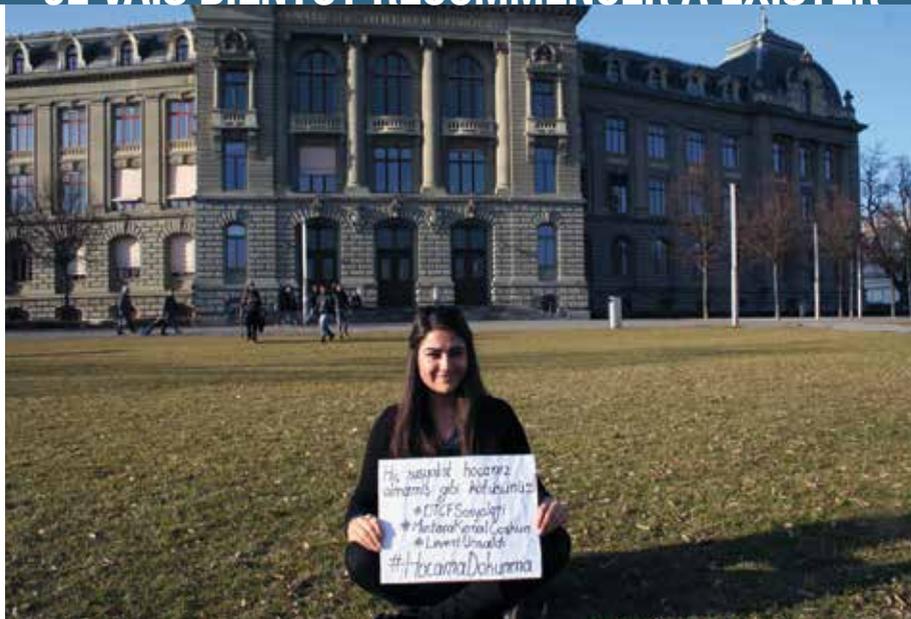
Grandir en tant qu'enfant kurde-alevi, une minorité ethno-religieuse, à Ankara, capitale de la Turquie, surtout avec un prénom kurde, vous oblige à développer des stratégies pour résister à toutes sortes de discriminations et de marginalisations. À l'époque, je n'avais pas

encore conscience de la manière dont cela m'aiderait en tant que réfugiée.

Il ne m'a pas fallu longtemps pour l'apprendre: quelques mois après avoir déposé ma demande d'asile, nous avons été transférées dans le canton du Valais. Mon assistante sociale, qui essayait de me rendre service, m'a inscrite dans une classe d'accueil au niveau de l'école secondaire pour adultes. Il s'agissait d'un programme de rattrapage scolaire, où j'avais 6 heures de cours de français par semaine et de mathématiques. Je ne comprenais pas ce que je faisais là! Lors du premier cours, le professeur montrait aux étudiant-es comment recharger un crayon à mine. C'était déroutant, voire humiliant. Je ne sais pas ce que les autres pensaient. Mais me concernant, j'avais deux bachelors, j'étais sur le point de terminer mon master en sociologie dans mon pays, j'avais travaillé comme assistante de projet de recherche scientifique dans l'Université de Koç à Istanbul pendant deux ans et, comme coordinatrice de projet dans l'une des organisations non gouvernementales les plus connues du pays, à la Fondation Hrant Dink.

Lorsque j'ai présenté mon projet d'avenir, à savoir que je voulais terminer mon master ici et travailler dans le domaine des sciences sociales, la seule réponse que j'ai obtenue a été: « Si même moi (en tant que Suisse), je n'ai pas fait l'université, comment vas-tu faire (en tant que réfugiée)? » Il m'a fallu quelques mois pour apprendre à ignorer

« JE VAIS BIENTÔT RECOMMENCER À EXISTER »



Zelal Karatas, lors de son séjour Erasmus, devant l'Université de Berne, avec un message de soutien aux professeurs d'universités expulsés par le gouvernement de Recep Erdogan pour avoir signé une déclaration intitulée « Nous ne serons pas complices de ce crime ». À cette époque, une campagne de solidarité a été lancée avec le hashtag « #Don'tTouchMyProf ».

toutes ces phrases décourageantes et leurs effets destructeurs sur moi.

Il est clair que les réfugié-es arrivant en Suisse se trouvent dans des situations personnelles très diverses et que leurs besoins d'intégration diffèrent. Il faut respecter notre passé, reconnaître nos compétences, analyser nos besoins. Dans ce qui m'est arrivé, ni l'endroit où je me trouvais, ni les personnes qui décidaient de mon avenir ne répondaient à ce que je pouvais faire et à mes réels besoins. Quoi qu'il en soit, je devais établir mon lien avec une université dès que possible, à la fois physiquement et officiellement. C'est à ce moment-là que, par hasard, j'ai appris l'existence d'Horizon Académique, un programme lancé par l'Université de Genève. J'avais désormais un plan A, sans avoir de plan B.

Pour pouvoir accéder à Horizon Académique, je devais avoir le niveau A2+. Je me suis donc inscrite volontairement à un cours intensif pour réfugié-es adultes en lieu et place de ma classe d'école secondaire. Même dans ce cours, pendant six mois, 15 adultes d'une moyenne d'âge de 30 ans se sont lancé-es des balles en répétant « Je m'appelle Zelal, j'habite à Sierre, je viens de Turquie »; « J'ai mal à la tête, j'ai mal au ventre, j'ai mal à la gorge » etc. Tous les jours sans exception, je me demandais « Qu'est-ce que je fais ici ! » Mais je n'avais pas d'alternative et j'essayais de tirer le meilleur parti de l'opportunité qui s'offrait à moi. J'étudiais aussi en autodidacte à partir de livres complémentaires et de chaînes Youtube. J'ai rapidement atteint le niveau requis et postulé à Horizon Académique. J'y

ai été acceptée en mai 2020. Je n'imaginai pas les batailles que j'allais devoir mener avec le Bureau d'accueil pour « candidats » réfugiés du Valais central (BACR) durant l'été! ¹

Lorsque vous devenez une réfugiée exigeante, quelque chose de la relation classique bénéficiaire/institutionnelle, marquée par une position de mendicante, de suppliante, de demandeuse d'aide auprès d'un « supérieur » s'enraye. Tout devient automatiquement difficile pour vous. Ma famille et moi avons rencontré de nombreuses difficultés en raison de mon opposition à la pratique de déqualification qui m'était imposée.

Normalement, comme Horizon Académique est un programme genevois d'intégration, j'aurais dû obtenir la couverture de mes frais de déplacement au moins à l'intérieur des frontières valaisannes. On me l'a refusée. J'ai commencé à recevoir un « non » automatique chaque fois que je demandais ce à quoi j'avais droit. Tout a été fait pour m'empêcher de démarrer Horizon Académique. J'ai aussi eu le sentiment que ma famille a été indirectement touchée en raison de mon combat, et c'est l'un des aspects les plus difficiles pour moi. J'ai été stigmatisée comme une fauteuse de

troubles parce que je voulais jouir de mes droits existants.

Aujourd'hui, après toutes ces luttes individuelles contre un système d'« intégration » restrictif, je peux honnêtement affirmer que j'ai réussi à trouver ma place dans le pays où je vis. Je dois dire que la « force de vaincre » que j'ai acquise en étant confrontée à la discrimination depuis mon enfance a eu une grande influence sur ma détermination. Voilà trois ans que je complète ma formation, grâce à diverses bourses. À la prochaine rentrée académique, après un parcours très difficile d'environ 5 ans, je vais enfin commencer mon master en sociologie. Je dis enfin parce que la sociologie n'est pas seulement pour moi une profession, pas seulement une compétence qui me permettra de gagner de l'argent; c'est une manière d'être, une forme d'expression qui est devenue la passion de ma vie. Je vais donc bientôt recommencer à exister.

ZELAL KARATAS

1 Malgré le fait d'avoir obtenu le statut de réfugiée avec permis B, les lois / directives valaisannes ont continué à nous maintenir dans le bureau des « candidats » réfugiés. Cela paraît un détail, mais pour nous, c'est significatif.



Selon les scientifiques suisses...

Depuis les années 1990, brosses à dent et dentifrices sont vendus aux enfants turcs comme des produits approuvés « par les scientifiques suisses ». Un phénomène qui touche l'ensemble de la société et constitue une source fréquente d'humour. C'est peut-être pour cette raison que la Suisse a été l'un des premiers pays qui m'est venu à l'esprit dans mon ambition de réaliser quelque chose dans le domaine des sciences sociales.

VALORISER LE TEMPS LONG POUR PARLER DE L'EXIL

Anne-Frédérique Widmann n'a pas froid aux yeux. Comme journaliste, elle s'est frottée à des sujets d'actualité qui représentaient de réels enjeux humains, humanitaires et politiques. Engagée à la RTS depuis 2003 après 14 ans dans la presse écrite, elle s'est rendue pour l'émission Temps Présent en Afghanistan après la prise du pouvoir des Talibans en août 2021 ; a suivi la piste de djihadistes suisses partis en Syrie ; a retracé le parcours des personnes migrantes du Niger à la Sicile. Elle est pourtant bien sereine ce jeudi matin tôt lorsque nous la rencontrons au café de Plainpalais avant une session de montage. Sollicitée pour connaître son regard sur les enjeux que soulève pour les journalistes le traitement de la migration, elle partage volontiers son expérience.

TERMES ET TEMPORALITÉS : COMMENT BIEN PARLER DE MIGRATION ?

Lorsqu'il s'agit de faire une enquête qui porte sur des questions propres à la migration, Anne-Frédérique Widmann constate parfois une certaine lassitude de la part de journalistes, lassitude qui reflète celle de l'opinion. Ceci s'explique notamment par le fait que la problématique et la situation des personnes exilées sont documentées depuis très longtemps et que l'impression générale est que, sur ce dossier, rien ne change. La conséquence dommageable de cette « fatigue » est que le traitement de ces questions intervient avant tout lorsqu'il y a une actualité « chaude », par exemple une arrivée importante de réfugié-es ou encore des mort-es en Méditerranée. De ceci peut découler une image incomplète, voire déformée, de ce que migrer veut dire. De l'avis de la journaliste, il faudrait parler davantage des causes de la migration : guerres civiles, djihadisme, corruption des élites locales, inégalités économiques nord-sud, rôle des multinationales. Il est aussi utile de traiter cette thématique sur un temps long, qui permet réellement d'appréhender une réalité. C'est notamment dans ce but que depuis 2016,

Anne-Frédérique Widmann suit le parcours de deux jeunes réfugiés arrivé-es mineur-es à Genève. Une jeune femme érythréenne et un jeune syrien. Elle réalise -caméra au poing- un documentaire qui veut montrer comment les mineurs vivent l'exil en Suisse : quel est l'accès à la formation ? Comment les adolescent-es gèrent-ils et elles de devenir des « illégaux » d'un jour à l'autre ? Quelles relations tissent ils et elles au quotidien ? Comment se passe l'entrée dans la vie adulte quand tout paraît si précaire ? La société suisse y gagnerait beaucoup si ces jeunes parvenaient à s'intégrer pour contribuer au bien-être de leur pays d'accueil.

Le reportage « Migrants sur la route de l'enfer » (Temps Présent, 2018) a mené la reporter sur les routes qui mènent du Niger à la Sicile, en passant par la dangereuse Libye. Au Niger, un opposant lui a fait remarquer qu'il était étonnant qu'en Europe, les réfugié-es soient souvent associé-es à des « miséreux ou des victimes ». « Les jeunes qui ont le courage de partir sont les plus forts, les plus solides de notre société, lui a-t-il fait remarquer. Comme les Européen-nes qui migraient aux Etats-Unis au 19^e siècle, ces personnes sont des héroïnes qui partent pour sauver leur

peau et celle de leurs familles et pour trouver une destinée digne.» Arrivées en Europe, le regard qui leur est porté oscille souvent entre mépris et pitié. Mais quelle est la part de responsabilité des médias dans la construction de cette représentation? Nous rebondissons en lui posant la question de son recours à la terminologie de «migrant-es». La façon dont le terme a été utilisé, notamment par les politiques, n'a-t-il pas contribué à façonner cette image réductrice, voire délégitimante? Anne-Frédérique Widmann ne le pense pas. Elle fait le choix délibéré de désigner ces hommes et ces femmes sous le terme de «migrants». C'est une terminologie qu'elle refuse de considérer comme stigmatisante: elle permet d'inclure toute personne qui a entamé un parcours d'exil et d'y englober les diverses causes de la migration. Dans notre *Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migration*, nous insistons aussi sur l'importance d'une contextualisation (*voir encadré*).

S'ENGAGER POUR L'ÉTHIQUE DES MÉDIAS

Anne-Frédérique Widmann rappelle que le devoir de la profession est d'informer, de dévoiler les causes d'un phénomène et le dessous des cartes, de donner la parole à tou·tes, de manière à ce que le public puisse se faire une opinion de manière éclairée. Dans cet exercice, les journalistes se doivent d'être irréprochables, déontologiquement et éthiquement. Cette conviction l'a amenée à s'engager auprès du Conseil suisse de la Presse, instance de recours du public pour les questions ayant trait à la déontologie journalistique. Elle valorise ce mode d'autorégulation de la profession qui permet un dialogue et aux critiques de s'exprimer.

Lorsque nous évoquons l'hésitation de certain·es de ses collègues à traiter la thématique par crainte d'un déferlement de commentaires haineux et de réactions xénophobes, notre interlocutrice réagit. Pour elle,

MIGRANT / MIGRANTE

Personne qui se déplace hors de son pays de résidence, que ce soit pour son travail, ses études, pour rejoindre sa famille ou encore pour fuir son pays.

Ce terme générique est de plus en plus utilisé de façon péjorative pour nier a priori le besoin de protection des personnes et la légitimité de leur déplacement, à l'instar des qualificatifs de «réfugiés économiques» ou «faux réfugiés».

Afin de souligner les besoins de protection des réfugié·e·s et les droits spécifiques qui leur sont réservés, certains acteurs comme le HCR prônent une distinction entre réfugié·e·s et migrant·e·s, autrement dit entre migration forcée et volontaire. À noter qu'entre les deux acceptions se déroule un large spectre de situations dans lesquelles les motivations de départ se superposent: catastrophes naturelles, famines, pénuries, etc.

Quel que soit le terme utilisé, il est essentiel de contextualiser et restituer la situation des personnes ayant quitté leur pays et les raisons qui les ont poussé à le faire.

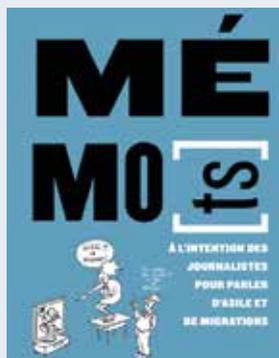




Photo prise lors du tournage de *Migrants sur la route de l'enfer*, Agades, Niger. DR

il est contraire aux devoirs des journalistes de se censurer et de ne pas traiter certaines thématiques pour éluder les attaques. Ce serait céder aux pressions et se soustraire à l'obligation professionnelle qui est d'informer. Sous l'effet conjugué des problèmes économiques, de l'omniprésence des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle, Anne-Frédérique Widmann craint l'érosion d'un journalisme de qualité, avec notamment ce qu'elle nomme les « fabricants de contenu » qui ne sont pas tenus par le code déontologique et reproduisent parfois de l'information sans la vérifier. Le journalisme est tenu à des règles, ce n'est qu'en les respectant que le métier gardera sa crédibilité et renforcera son impact. À travers son travail et ses engagements, la journaliste n'a pas fini de défendre cette éthique.

GIADA DE COULON

Conseil suisse de la presse

Cet organe veille à l'observation du code déontologique valable pour tous les journalistes, la *Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste*. Sur plainte ou de sa propre initiative, le Conseil de la presse prend position. Tout le monde peut le saisir et la procédure est gratuite.

Retrouvez sur asile.ch/comptoir-des-medias l'exemple d'une prise de position qui condamne le caractère discriminatoire d'une image prétexte.

- [Conseil suisse de la presse. *Caractère discriminatoire d'une photo*, 5.11.2018, \[asile.ch\]\(http://asile.ch\)](http://asile.ch/comptoir-des-medias)
- [Conseil suisse de la presse, \[presserat.ch/fr\]\(http://presserat.ch/fr\)](http://presserat.ch/fr)

CHRONIQUE »

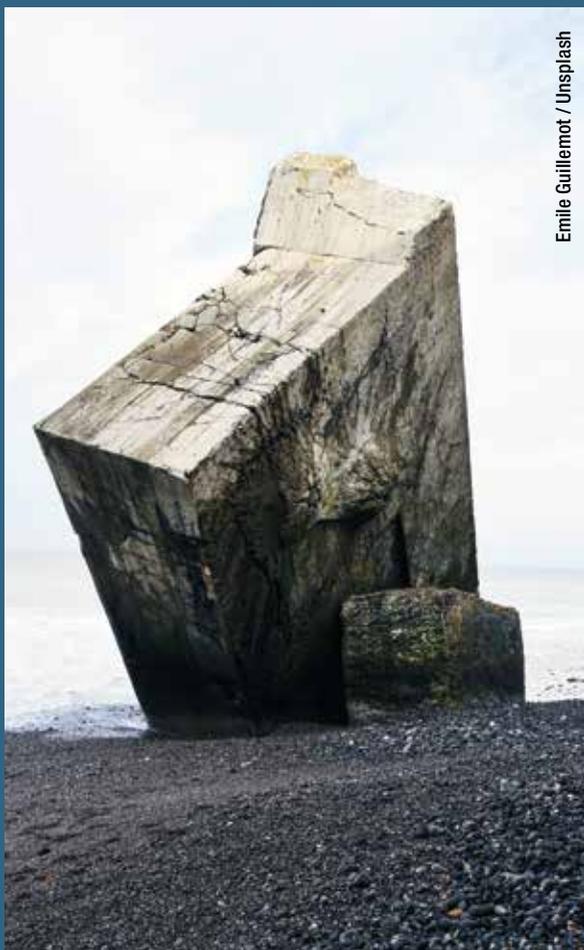
NOUVEAU PACTE SUR LA MIGRATION. UNE FORTERESSE EUROPE QUI S'ENLISE

Le 20 avril 2023, le Parlement européen a ratifié le très attendu Nouveau Pacte européen sur la Migration et l'Asile (NPMA), censé offrir un « nouveau départ » à sa politique migratoire. Cette annonce intervient trois ans après son lancement par la Commission européenne à la suite du drame de l'incendie du camp de Moria, sur l'île de Lesbos (GR), symbole de l'échec de la gestion migratoire de l'Union européenne (UE). Malgré les promesses de renouveau, le texte s'inscrit dans la continuité : face au risque de divisions entre les vingt-sept, la recherche du compromis a fait pencher la balance vers le plus petit dénominateur commun, restrictif et sécuritaire, au détriment de la recherche d'une justice migratoire.

UNE MAISON OU UN BUNKER ?

Lorsque Margarítis Schinás, vice-président de la Commission européenne, présente le NPMA en 2020, il le décrit comme une maison de trois étages, presque chaleureuse selon ses dires. À l'intérieur, chaque palier représenterait une dimension du pacte européen :

- Le rez-de-chaussée constitue la dimension externe du pacte : c'est la poursuite de la politique d'externalisation de la gestion migratoire entamée en 2015 à La Valette avec un Plan d'action conjoint. Par le biais de partenariats bilatéraux avec des pays tiers et des conditions qui comprennent la facilitation ou le blocage de l'obtention de visa, l'UE souhaite faciliter la réadmission des personnes déboutées et endiguer les départs. Cet étage comprend aussi le renforcement du mandat de Frontex dans l'opérationnalisation des retours et dans la mise en œuvre des accords de réadmission.



- Le deuxième palier est formé du contrôle renforcé aux frontières par le biais d'une détention quasi systématique des personnes migrantes sans titre de séjour dès leur arrivée aux frontières de l'UE. Les personnes sont alors considérées comme étant en zone de transit et pas encore sur territoire européen. Une procédure de tri s'ensuit pour déterminer si les demandeur-euses peuvent entrer en Europe, les autres sont expulsé-es.
- Enfin le troisième étage comprend le « mécanisme obligatoire de solidarité flexible » censé réformer un tant soit peu le système Dublin, qui, comme l'a récemment montré la déclaration de l'état d'urgence en Italie, cristallise les tensions entre les pays d'entrée de l'UE et ceux à l'intérieur. Ce mécanisme, actionné uniquement en cas « d'afflux massif », propose aux États la possibilité de choisir entre accueillir un-e réfugié-e sur son sol (relocalisation) ou le « parrainage » de son expulsion.

À l'exception du dernier dispositif qui attire l'attention par son apparente nouveauté, les différents volets énoncés restent centrés sur une approche sécuritaire des migrations et ne remettent pas véritablement en cause le statu quo des politiques migratoires européennes. Le chercheur marocain Abdelkrim Belguendouz suggère d'ailleurs de considérer ce pacte comme un bunker à trois sous-sols, plutôt qu'une maison. Un édifice destiné

GLOSSAIRE

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Il représente les intérêts des gouvernements des États membres de l'Union européenne. Il est responsable de l'adoption de la législation européenne et de la coordination des politiques des États membres. Chaque État membre dispose d'une voix au Conseil.

LA COMMISSION EUROPÉENNE

Elle est l'organe exécutif de l'Union européenne. Elle propose des législations, met en œuvre les politiques européennes et veille à leur respect. La Commission est composée de commissaires désignés par chaque État membre et est présidée par un ou une président-e élu par le Parlement européen.

LE PARLEMENT EUROPÉEN

Il est l'organe législatif de l'Union européenne et représente la voix des citoyens de l'UE. Les député-es européen-nes sont élu-es directement par les citoyen-nes des États membres pour un mandat de cinq ans. Le Parlement européen a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de rejeter les propositions de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne.

Pour le NPMA, le processus suivi au sein des institutions est le suivant :

La Commission européenne soumet le Pacte



Le Parlement européen l'examine, propose des amendements et vote



Le Conseil de l'UE adopte la proposition à la majorité qualifiée



Mise en œuvre par les États membres

à fortifier davantage l'Europe en endiguant ou en sélectionnant l'immigration, et en restreignant davantage les voies légales possibles pour les personnes souhaitant rejoindre l'Europe.

UNE RECHERCHE DU COMPROMIS AU DÉTRIMENT D'UNE JUSTICE MIGRATOIRE

Le maintien d'une politique de l'indifférence à l'égard des personnes en quête de sécurité est difficile à avaler après les promesses de renouveau articulées par la Commission. Bien qu'opposé sur le fond, le Groupe de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen relativise les critiques à l'égard du pacte, qu'il évalue comme la concrétisation d'une longue recherche de compromis. Un instrument pour restaurer la confiance des membres dans leur institution, mais aussi pour rétablir la cohésion perdue au sein des États membres après la crise de solidarité de 2015. Dans une Europe confrontée aux tensions entre supranationalisme et intergouvernementalisme, à l'évolution des partis populistes de droite radicale et l'extension du pessimisme sur la mondialisation, l'équilibre est de plus en plus précaire.

Mais ces gains politiques ne sont que des bagatelles symboliques. Il reste regrettable que ce compromis ait pris le pas sur la protection des droits fondamentaux des personnes réfugiées et migrantes. Des principes pourtant adoptés par les États membres de l'ONU dans le Pacte mondial sur les migrations en 2018.

ET MAINTENANT ?

Le pacte a été voté et accepté par le Parlement européen le 20 avril 2023, ouvrant la voie au «trilogue» avec la Commission et le Conseil européen. Une fois ce processus finalisé, les mesures législatives issues du pacte devront être transposées dans les législations nationales des vingt-sept.

Avec ce nouveau pacte, l'UE fait un pas de plus vers l'externalisation de sa politique migratoire. Une stratégie de mise à distance des personnes exilées que l'on retrouve aussi outre-Atlantique, avec l'annonce récente du gouvernement américain de Joe Biden de créer des «centres de traitement régionaux» en Amérique du Sud afin de filtrer et trier en amont les personnes désireuses de rejoindre les USA.

En déléguant cette gestion aux pays du Sud global, les États du Nord cherchent à se soustraire de leur responsabilité morale et légale de protéger les droits humains des personnes cherchant l'asile.

JULIEN VAUDROZ

QUID DE LA SUISSE ?

L'art. 113 de la Loi sur l'asile stipule que la « Confédération participe à l'harmonisation de la politique européenne à l'égard des réfugié·es ». Membre associée de Schengen/Dublin, la Suisse siège avec une voix consultative à la table des négociations des ministres européen·es de l'Intérieur. Elle est donc directement concernée par le pacte de l'UE et le développement du régime d'asile européen commun (RAEC), rappelle l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) dans un nouvel avis très critique à l'égard du pacte¹. C'est dans ce contexte que la conseillère fédérale Elisabeth Beaume-Schneider s'est rendue à Bruxelles en mars pour y signer une déclaration commune visant à garantir une application uniforme des règles de Dublin. Et c'est à la même période qu'elle a, de concert avec la Secrétaire d'État aux migrations Christiane Schraner-Burgener, soutenu les mesures prévues par l'UE.² « Au vu de la situation, c'est à la fois préoccupant et déconcertant en ce qui concerne les droits humains et les droits des personnes réfugiées », s'insurge l'OSAR. « D'autant plus que le Conseil fédéral se montre en même temps très clair vis-à-vis de l'exigence de politique intérieure des procédures d'asile dans des zones de transit à la frontière suisse. »

Fait étonnant, la ministre de la Justice et de la Police avait aussi manifesté son opposition à une externalisation des procédures d'asile telle que le prévoit le Royaume-Uni au Rwanda. Il est légitime de se demander si la Suisse adoptera une approche sélective vis-à-vis du pacte, pratique qu'elle a maniée dans ses relations bilatérales avec Bruxelles aujourd'hui mises à mal.

JVZ

1 OSAR, *La procédure d'asile aux frontières extérieures de l'UE: l'Europe renonce à la notion de protection*, Opinion, 23.05.2023

2 Le Temps, *La Suisse signe une déclaration sur la migration à Bruxelles*, 09.03.2023

EN SAVOIR PLUS

- Vanderstappen, C., *Analyse du Pacte européen*. CNCD 11.11.11, point Sud n° 22, 2022.
- Telquel, *Nouveau pacte européen sur la migration: un tournant sécuritaire*, février 2022.
- Radio France, *Culture Monde, Errances de la politique migratoire européenne*, Podcast – série de 4 épisodes, avril 2023.
- El Qadim, N., *Les politiques migratoires européennes: à la recherche d'un impossible compromis ?*, Migrations Société (4), 11-27, 2021.

LE COÛT DE L'INTERDICTION DE TRAVAILLER

Mandatée par le Centre social protestant Genève (CSP) et Vivre Ensemble, une étude universitaire évalue le manque à gagner pour la collectivité genevoise de l'interdiction de travailler faite aux jeunes personnes déboutées de l'asile. Sa conclusion : entre coût de l'aide d'urgence et absence de salaire, ce sont 13 millions de francs sur 10 ans de pertes sèches pour quelques 32 jeunes vivant à Genève. Au minimum. Le chercheur Julien Massard présente la méthodologie et les résultats de cette recherche inédite. En la publiant, nos associations espèrent que les autorités du canton de Genève s'appuieront sur les conclusions de cette étude pour mettre en œuvre une politique pragmatique et humaine, à l'instar de la pratique novatrice que le canton de Fribourg a mise en œuvre. [VE & CSP]

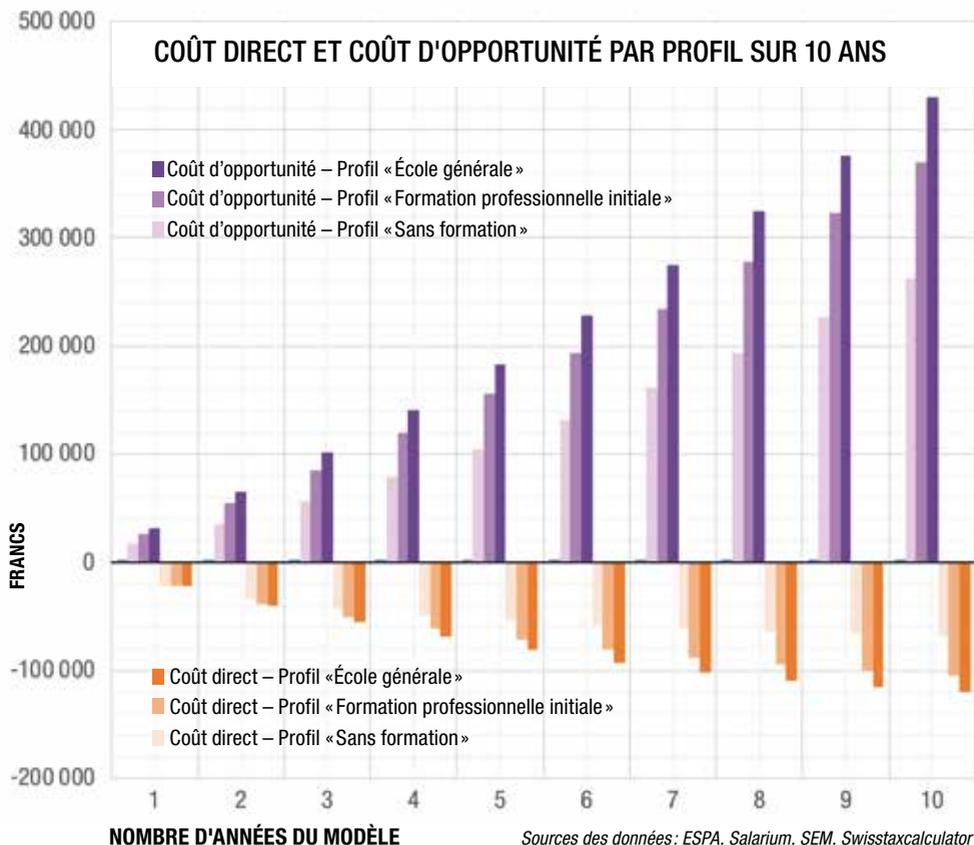
Les jeunes personnes déboutées de l'asile sont dans une situation paradoxale et coûteuse pour le canton de Genève. D'une part, elles peuvent suivre un parcours scolaire presque ordinaire. D'autre part, leur absence de statut s'accompagne d'une interdiction de travailler. Cette inactivité forcée, couplée à une impasse quant à un départ de Suisse, les oblige à rester à l'aide d'urgence, une aide matérielle minimale, alors qu'elles ont acquis des compétences valorisables sur le marché du travail. Cette situation engendre un coût direct à travers l'aide d'urgence et un coût d'opportunité lié à la non-utilisation de cette main-d'œuvre formée. Nous avons prudemment estimé à plus de 13 millions de francs la perte pour le canton de Genève sur 10 ans pour une population concernée de 32 jeunes; chiffre qui se veut un étalon minimal et non un nombre exact.

ENTRE RESTRICTION DE L'ASILE...

Le nombre de jeunes relevant du domaine de l'asile tend à augmenter ces dernières années. En 2022, 37% des demandes d'asile ont été déposées par des mineur-es, certain-es seul-es, d'autres avec leurs parents. Plus d'un quart sont de fait

des naissances. Certain-es de ces enfants et adolescent-es n'obtiennent ni un statut de réfugié, ni une admission provisoire. Cette population dite «déboutée» doit quitter au plus tôt la Suisse et n'a pas le droit de travailler. Elle n'a que peu de possibilités de survie: soit elle quitte le pays, soit elle passe dans la clandestinité, soit elle reste à l'aide d'urgence; un système d'aide sociale très réduite créé dans les années 2000 afin d'inciter les personnes déboutées de l'asile à quitter rapidement le territoire.

Ces conditions de vie minimales se montrent inopérantes. Comme souvent, les facteurs d'exil lié à la situation politique et sociale dans le pays d'origine sont sous-estimés et beaucoup de débouté-es ne veulent pas quitter la sécurité toute relative acquise en Suisse. Ce n'est pas parce que leurs motifs de fuite n'ont pas été reconnus lors de la procédure d'asile qu'ils n'existent pas. Par ailleurs, différents obstacles à l'exécution du renvoi existent (diplomatiques, administratifs, etc.). Ces éléments tendent à accroître le temps passé à l'aide d'urgence des personnes déboutées. Celles-ci deviennent en majorité des bénéficiaires de longue durée dans des dispositifs conçus seulement pour le court terme.



ET DROIT À L'ÉDUCATION

Qu'elles soient en procédure d'asile, titulaires d'un permis ou déboutées de leur demande d'asile, ces jeunes personnes sont intégrées à un parcours de scolarité presque ordinaire. À Genève, la constitution cantonale garantit l'accès à l'éducation pour toute personne jusqu'à 18 ans et plusieurs personnes déboutées ou futures déboutées sont sur les bancs des écoles genevoises. Toutefois, peu importe le diplôme obtenu, l'interdiction de travailler qui frappe cette population rend leurs compétences inutilisables sur le marché de l'emploi. Elle les empêche également de bifurquer vers l'apprentissage dual (CFC), une autorisation de travail étant alors nécessaire.

UN REGARD ÉCONOMIQUE SUR CETTE SITUATION

Cette interdiction de travailler des jeunes débouté-es engendre un *coût direct* lié au temps passé à l'aide d'urgence et un *coût d'opportunité* résultant de la non-utilisation de leurs compétences sur le marché du travail. Ce dernier coût correspond au manque à gagner lié au salaire potentiel que cette population pourrait gagner et qui serait dépensé dans l'économie genevoise, contribuant au produit intérieur brut (PIB), autrement dit à la production de richesse. Notre modèle d'estimation a pris en compte ces deux coûts à travers des trajectoires d'asile standardisées (comprenant la procédure d'asile, la formation, etc.). Dès la fin de leur formation en Suisse, notre modèle calcule sur

10 ans: (1) un parcours effectif où la jeune personne déboutée est à l'aide d'urgence – situation qui représente le parcours actuel de cette population; (2) un parcours alternatif qui établit un scénario «contrefactuel» dans lequel les débouté-es peuvent travailler.

Le *coût direct* est évalué à travers le coût moyen annuel à l'aide d'urgence d'un-e débouté-e, pondéré par la probabilité qu'il ou elle sorte de l'aide d'urgence. Le *coût d'opportunité* mesure le salaire potentiel que cette personne pourrait gagner, pondéré par la probabilité qu'elle participe au marché du travail. Ce dernier paramètre a été estimé principalement par la *durée de séjour et l'âge d'arrivée* dans le pays d'accueil. La *durée de séjour* synthétise un certain nombre de facteurs permettant aux réfugié-es de trouver un travail (p.ex. l'apprentissage de la langue, de la culture, la création d'un réseau, etc.). *L'âge d'arrivée* est également un facteur important dans l'explication des taux de participation au marché du travail des réfugié-es¹: selon les études sur le sujet, plus une personne arrive jeune en Suisse, plus son intégration économique est facilitée. En effet, après 10 ans de séjour, les réfugié-es arrivé-es avant 25 ans en Suisse participent au marché du travail à des niveaux proches de ceux des Suisses.

Enfin, la formation joue également un rôle prépondérant pour l'intégration économique. Cette composante a été incluse grâce à la constitution de trois profils types élaborés selon le niveau de formation potentiellement atteint en Suisse par les jeunes débouté-es: «École générale» (pour la maturité), «Formation professionnelle initiale» (pour des apprentissages) et «Sans formation» pour celles et ceux ne pouvant pas faire d'études à Genève, car étant arrivé-es après 19 ans.

DES COÛTS INÉVITABLES POUR LE CANTON ?

Après 10 ans, l'addition du coût direct et du coût d'opportunité pour le profil «Sans formation» aboutit à un coût combiné de 331 378 francs par personne, à 474 254 francs pour le profil «Formation professionnelle initiale» et à 551 079 francs pour le profil «École générale». Si on multiplie les coûts combinés des trois profils types selon l'estimation du profil des 32 jeunes débouté-es entre 18 et 24 ans actuellement à Genève à fin 2022, le coût total s'élève à plus de 13 millions de Frs pour l'économie genevoise sur 10 ans.

Ces chiffres sont des approximations, car ils se basent sur de nombreuses hypothèses visant à compenser l'absence de certaines données et ne peuvent être pris comme des réalités exactes. Nous avons délibérément été prudents dans la construction de notre modèle en privilégiant, par exemple, les fourchettes basses pour les paramètres salariaux. De plus, de nombreux coûts annexes n'ont pas été pris en compte comme le coût lié à la santé psychique des jeunes débouté-es qui se dégrade très vite en raison des conditions difficiles de l'aide d'urgence; ou encore les coûts intrinsèques au traitement administratif lourd de l'aide d'urgence, policier, etc. Par conséquent, il est possible que le montant total de 13 millions de francs sous-estime la perte pour l'économie genevoise causée par l'interdiction de travailler des jeunes personnes déboutées. Ce montant devrait servir d'étalon afin d'appréhender ce manque à gagner, pour la société, et pour ces jeunes.

JULIEN MASSARD

Chercheur à l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion (IREG) de l'UNIGE et de la Haute école de gestion

1 Par «réfugié-e», nous comprenons toutes les personnes ayant effectué une demande d'asile et ayant reçu un statut de protection (permis B ou F). L'estimation du coût d'opportunité s'est faite sur la base d'une comparaison avec les données disponibles pour les personnes réfugiées en Suisse qui, elles, peuvent travailler.

JURISPRUDENCE

Arrêt de principe Dublin Croatie. La contorsion politique des juges du TAF

4 ans de procédure, sans avoir jamais pu raconter ses motifs de fuite. Le requérant d’asile syrien a contesté trois fois les décisions de non-entrée en matière (NEM) Dublin prononcées par le Secrétariat d’État aux migrations (SEM), qui estimait qu’il incombaît à la Croatie d’examiner sa demande de protection. À deux reprises, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a jugé l’« établissement des faits incomplets » et a enjoint le SEM de mieux faire son travail. Le nouveau jugement de principe du TAF¹, publié en mars 2023, concerne donc un homme dont la demande d’asile n’a jamais été examinée ! Et pour les juges, la durée de la procédure – « 48 mois »- n’est pas « suffisante » pour justifier l’application de la clause de souveraineté du Règlement de Dublin, qui permet à la Suisse de se déclarer responsable de la demande. Dans son troisième recours, l’homme demandait au TAF de pouvoir au moins « obtenir des autorités croates des garanties individuelles quant à son accès à la procédure d’asile, à une prise en charge médicale et à un hébergement. » Recours rejeté...

Le jugement mérite d’être lu au-delà du cercle des juristes tant il relève de l’absurde. Sur une trentaine de pages, les juges reconnaissent les violences inouïes aux frontières et les pushback illégaux – documentées depuis des années par les instances onusiennes et les ONG. Actes que le TAF estime même en aggravation: «[...] il est très probable que les autorités croates pratiquent régulièrement des renvois illicites ainsi que des agressions violentes et inhumaines sur les migrants. » S’ajoutent des dénonciations de participation à des refoulements en chaîne (illégaux, également) vers

la Bosnie-Herzégovine depuis l’Autriche, l’Italie et la Slovénie.

Mais les magistrats font la distinction entre la situation aux frontières croates et celle prévalant à l’intérieur du pays. Un État qui serait donc à considérer comme schizo-phrène : à qui l’on pourrait faire confiance pour déposer plainte contre les mauvais traitements – l’impunité de ses agent-es y est pourtant documentée²; faire confiance pour déposer une demande d’asile à la frontière; ou encore faire confiance pour des réadmissions en vertu du Règlement de Dublin...

1 TAF E-1488/2020

2 Dans un précédent arrêt, où une famille avait été arrêtée à son entrée en Croatie, les parents et l’un des enfants battus et attaqués par un chien, le TAF avait suivi le raisonnement du SEM qui leur reprochait d’avoir porté plainte contre la Croatie auprès d’une instance internationale plutôt qu’avoir cherché réparation auprès des autorités croates (TAF, arrêt D-1418-2022 du 4 avril 2022). Une analyse juridique de l’OSAR documente l’inaccessibilité de telles procédures de plainte, un manque d’indépendance et de rigueur dans les enquêtes menées et, dès lors, une impunité générale au sein du pouvoir croate. (OSAR, Violences policières en Bulgarie et en Croatie : conséquences pour les transferts Dublin, septembre 2022)

DEMANDER L'ASILE À LA FRONTIÈRE ?

Dans l'arrêt de principe, les juges reprochent en effet à la victime de ne pas avoir voulu déposer de demande d'asile en Croatie. Lorsque l'on sait que ce pays se distingue par les plus bas taux de protection d'Europe – autour de 13% en 2020-21 et 16% en 2022, ce qui veut dire un risque de refoulement – on comprend aisément que ces réfugié-es de Turquie ou d'Afghanistan préfèrent passer leur chemin. Le TAF l'écrit: «*Il n'est pas rare que la procédure d'asile croate s'avère excessivement difficile et il est également probable qu'en l'absence de procédures formelles, il n'existe souvent aucune possibilité de recours.*» (consid. 9.3.5)

Le récit du demandeur d'asile, transcrit dans l'arrêt, révèle bien sa réticence à demander protection à la Croatie: «*Le*

requérant a expliqué qu'il avait tenté en vain d'entrer en Croatie à 18 reprises. En Croatie, il aurait subi des mauvais traitements de la part de la police locale. Il a été battu et a dû se déshabiller devant les agents, ses vêtements ont été brûlés et il a dû en chercher d'autres. Ses téléphones portables ont également été détruits. En détention, il n'a reçu ni nourriture ni boisson. La police croate l'a aspergé de gaz lacrymogène et l'a reconduit dans un véhicule fermé à la frontière avec la Bosnie-Herzégovine. La 19^e fois, il a réussi à entrer en Croatie. Il n'a cependant pas déposé de demande d'asile et a poursuivi son voyage.»

L'ACCÈS À LA PROCÉDURE APRÈS UN RENVOI DUBLIN ?

Toujours dans cette logique de dissocier le bras armé de la tête, le TAF estime que

PUSHBACKS EN CROATIE DES RENVOIS COLLECTIFS ILLÉGAUX

Toute personne a le droit de chercher une protection internationale dans un autre pays que le sien. Le corollaire de ce principe cardinal du droit des réfugié-es est que pour pouvoir exercer ce droit, les individus sont légitimés à franchir une frontière de façon irrégulière. «*Dans ce sens, la demande d'asile peut être considérée comme un motif de justification de l'entrée ou du séjour illégal initial, respectivement comme une protection provisoire contre le refoulement*», rappelle le TAF dans son arrêt. «*Dans ce contexte, on peut d'abord retenir qu'un refus d'entrée ou un renvoi à la frontière ne constitue en principe un pushback illégal que si le requérant a sollicité ou avait l'intention de solliciter une protection internationale et/ou si le renvoi l'expose à un risque sérieux de violation de ses droits découlant de l'interdiction de refoulement*». S'ajoute à ce principe l'interdiction des expulsions collectives également régies par le droit, et qui vise justement à garantir aux individus la possibilité de déposer une demande d'asile. En Croatie, les rapports d'instances internationales européennes et onusiennes, d'ONG ainsi que les enquêtes – y compris filmées – documentent une pratique répandue de refoulements collectifs.

Appliquer la clause de souveraineté?

les personnes transférées vers la Croatie dans le cadre de Dublin se verraient offrir une procédure d'asile et n'auraient plus de risque de refoulement. Une position contraire à celles, récentes, de trois tribunaux allemands et du Conseil d'État hollandais redoutant les risques de pushback pour les personnes « dublinées »³. Outre ces craintes, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) insiste de son côté sur la « charge psychique énorme » pour les personnes de devoir se placer sous la protection des autorités identifiées comme auteures des violences qu'elles ont subies. À ce titre, elle estime les renvois vers la Croatie inexigibles.

UN ARRÊT AVANT TOUT POLITIQUE ?

Dans cet arrêt, les juges s'accrochent à la présomption que tous les pays de l'Union européenne respectent « les droits de l'homme » et continuent de parler de « confiance mutuelle ». Malgré des actes illégaux au regard de ces « droits de l'homme » imputables au gouvernement. Une récente enquête du consortium de journalistes *Lighthouse report* a révélé que « les opérations de refoulement de la police croate, bien documentées, sont clairement dirigées depuis le ministère de l'Intérieur. »⁴ Un ministère de l'Intérieur qui, rappelons-le, est l'un des interlocuteurs des autorités suisses pour son enquête sur le risque de refoulement en cas de transfert des hommes, femmes et enfants frappé-es d'une décision Dublin. (consid. 5.1, p.6) Et l'on parle de « confiance mutuelle »...

SOPHIE MALKA

3 Solidarité sans frontières, « Les renvois Dublin vers la Croatie doivent immédiatement cesser », déc. 2022.

4 *Lighthouse report*, « Inside Croatia's Secret WhatsApp Group », 6 avril 2023 (voir sur asile.ch)

L'article 17 al.1 du Règlement de Dublin permet à tout pays de se déclarer responsable de l'examen d'une demande d'asile. Une « clause de souveraineté » qui peut être invoquée à bien plaisir, par exemple pour raisons humanitaires, en cas de vulnérabilité. Elle pourrait l'être lorsque les traumatismes liés aux violences subies en Croatie rendraient le « transfert » dans ce pays insupportable. Mais cette disposition est très rarement appliquée par la Suisse, qui ne renonce généralement à prononcer une décision de non-entrée en matière Dublin (NEM Dublin) que lorsqu'elle y est obligée. Par exemple lors de défaillances systémiques dans un pays Dublin. C'est le cas de la Grèce et de la Hongrie. Nous l'avions montré dans un fact-checking en 2017*. Une tendance qui s'est apparemment poursuivie ces dernières années.

* Vivre Ensemble, *Clause de souveraineté: le Conseil fédéral confirme que pour une majorité des cas, la Suisse était contrainte de l'appliquer*, 22.12.2017

À PROPOS DE CET ARRÊT

- Caritas, *Un arrêt de référence qui interroge*, 25.05.23
- OSAR, *Asyl 2/2023*

LOI SUR L'ASILE

Centres fédéraux. La coercition comme unique solution ?

De janvier à mai 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de la Loi sur l'asile (LAsi) ayant pour but de réglementer l'exploitation des Centres fédéraux d'asile (CFA) et le maintien de la sécurité au sein de ceux-ci. Dans leur prise de position, les Centres sociaux protestants (CSP) ont salué la volonté de mettre un cadre légal autour de pratiques comme les fouilles, la contrainte ou les mesures disciplinaires. Mais ils jugent la modification insuffisante : trop peu d'attention est donnée aux besoins des personnes en demande d'asile, alors que les mesures touchent à leurs droits fondamentaux¹.

UN PROJET DE LOI POUR RÉPONDRE AUX SCANDALES À RÉPÉTITION

Le projet du Conseil fédéral introduit des bases légales permettant l'usage de la contrainte et de mesures comme la fouille ou la rétention de personnes requérantes d'asile. Il souhaite aussi inscrire dans la LAsi les mesures disciplinaires que le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) peut ordonner à l'encontre des personnes qui perturberaient le bon fonctionnement des CFA. Le projet vise également à préciser les tâches qui peuvent être déléguées à des tiers, notamment celles concernant l'ordre et la sécurité.

L'ambition de cette modification législative est de combler des lacunes mises en lumière par le Tribunal fédéral (TF) et par un rapport d'enquête² menée à la suite des dénonciations de violences perpétrées dans les CFA à l'encontre de personnes requérantes d'asile : agents de sécurité violents, cellules d'isolement dont l'usage n'est légitimé par aucune base légale, rapports truqués pour justifier ces pratiques hors du droit³. Un ancien juge avait été mandaté par le SEM pour établir les faits. Critiqué par la société civile parce qu'il n'allait pas assez loin⁴, le rapport Oberholzer formulait une douzaine de recommandations, questionnait le principe de l'externalisation complète de la

sécurité à des entreprises privées et pointait l'insuffisance de la formation du personnel recruté dans les centres.

UNE RÉVISION INSUFFISANTE

Les CSP regrettent entre autres l'absence d'une base légale permettant la constitution d'un organe indépendant de dépôt des plaintes pour les résident-es des CFA. Rien non plus concernant la prévention en matière de santé psychique et de suicide⁵. Les mesures proposées restent selon nous excessives. Est maintenue la rétention provisoire dans les salles de sécurité d'un CFA, les fameuses cellules de « dégrisement » ou de « réflexion », et ce même pour les personnes mineures de plus de 15 ans. Les motifs pour lesquels la contrainte peut être utilisée restent très flous. Dans certains cas, les voies de recours ne sont pas clarifiées ; dans d'autres, elles ne permettent pas de s'opposer concrètement aux décisions prises par l'autorité. Exemple parmi d'autres, celui de la fouille. Contrairement aux recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)⁶, les fouilles corporelles ne sont pas réservées aux cas de soupçon concret. Le projet de loi ne propose ni de limite d'âge ni de possibilité de choisir le genre de la personne effectuant la fouille. De plus, l'exigence du consentement



Les conditions de gestion des CFA sont au cœur des protestations contre l'ouverture d'un centre de « départ » à Genève. Travaux du CFA du Grand-Saconnex. Photo : Fabien Scotti

des personnes est retirée – alors qu'elle est présente dans le droit en vigueur – et l'usage de la contrainte en vue d'effectuer les fouilles est désormais autorisé.

Enfin, concernant la délégation des tâches aux agences de sécurité privées, les clarifications proposées restent approximatives, malgré la jurisprudence du TF précitée, surtout en ce qui concerne les exigences de qualité et la formation du personnel recruté. Et si le projet de loi réaffirme à plusieurs reprises la responsabilité du SEM en matière de sécurité, rien n'est dit nulle part sur la manière dont le pouvoir décisionnel s'exercera concrètement⁷.

ET LES PERSONNES CONCERNÉES ALORS ?

La consultation maintenant terminée, le projet du Conseil fédéral pourra être encore amendé, des ajustements apportés, quelques garde-fous ajoutés ici et là. Il n'en reste pas moins l'impression générale que tout est fait à l'envers. De violences commises à l'égard de personnes requérantes d'asile, on aboutit à un projet de loi qui les dépeint comme

potentiellement dangereuses, ceci pour mieux justifier l'usage de la contrainte et de la discipline à leur encontre.

Dans les CFA, le pouvoir de l'administration et des entreprises privées à qui elle délègue son pouvoir coercitif est immense; celui des personnes en exil réduit à son minimum⁸. Tout ceci à l'abri du regard indépendant de la société civile. On ne peut imaginer de terreau plus fertile aux dérives et aux violences. Quelques éléments piochés dans le dernier rapport de la CNPT viennent nous le rappeler: cas d'usages disproportionnés de la force, sanctions pour quelques minutes de retard, agressions sexuelles, fouilles systématiques d'enfants, manque de formation du personnel de sécurité, la liste est longue.

Pas sûr que mettre une bride légale aux agent-es de sécurité sera suffisant. Et les quelques mesures prises par le SEM avant la modification de la LAsi ne sont pas rassurantes. Depuis le rapport Oberholzer, l'administration a adopté un plan de prévention des violences, de même qu'un projet « Prévention

et Sécurité» (PreSec). Or, selon la CNPT, le dernier nommé suscite le scepticisme des responsables de CFA et aucun effet concret n'est constaté. Quant à PreSec, le projet a été suspendu en novembre 2022 par manque de ressources et pour donner la priorité aux problèmes d'hébergement.

UN CHANGEMENT DE PARADIGME NÉCESSAIRE

Rappelons-le, arriver dans un CFA, c'est arriver pour plusieurs mois dans un lieu souvent isolé, entouré de barbelés et hautement sécurisé. Après avoir fui leur pays, après avoir connu les dangers des routes de l'exil, les personnes se retrouvent sous le contrôle de l'administration, coupées du monde extérieur. Les CFA sont des lieux où l'autorité impose les règles et les étapes de la procédure d'asile. Elle y investigate les récits et les corps, et ceci de manière intrusive.

Bientôt, ce seront les téléphones portables des personnes en exil qui pourront être fouillés, à la recherche de quelque indice de passage par un autre État européen, ou de contradictions sur leurs motifs d'asile⁹. Les CFA sont aussi des lieux de capture du quotidien: intrusions régulières des agent-es de sécurité dans les chambres, contrôle du rangement des affaires personnelles, distribution de nourriture et interdiction d'en amener par soi-même, horaires stricts d'entrée, de sortie et de repas, fouilles quotidiennes, transferts inopinés d'un centre à l'autre, règles absurdes, sanctions disproportionnées, etc.

Seule une véritable prise en compte des effets de déshumanisation produits par l'isolement des centres et leur aspect semi-carcéral permettrait d'instaurer un climat sûr et un cadre accueillant pour que les personnes en exil puissent exposer sereinement leurs récits et leurs motifs d'asile.

RAPHAËL REY
CSP Genève

- 1 Conseil fédéral (CF), Modification de la loi sur l'asile (sécurité et exploitation dans les centres de la Confédération), Rapport explicatif en vue de l'ouverture de la procédure de consultation, janvier 2023. Centres sociaux protestants, Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de modification de la loi sur l'asile : sécurité et exploitation dans les centres de la Confédération, 03.05.2023.
- 2 ATF 148 II 218 du 17.12.2021. Niklaus Oberholzer, Bericht über die Abklärung von Vorwürfen im Bereich der Sicherheit in den Bundesasylzentren, 30.09.2021.
- 3 Giada de Coulon, «Violences dans les centres fédéraux d'asile», asile.ch, 07.05.2021.
- 4 Sophie Malka, «Audit sur les violences dans les centres fédéraux : au-delà de l'exercice de communication», décryptage, Vivre Ensemble VE 185, décembre 2021.
- 5 Javier Sanchis Zozaya et Sydney Gaultier, Prévention du suicide dans les centres fédéraux pour requérants d'asile de la région suisse romande, rapport du consortium de recherche Unisanté – DP-CHUV, décembre 2021.
- 6 CNPT, Résumé du rapport sur ses visites dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (2021-2022), décembre 2022.
- 7 Oberholzer avait pourtant recommandé de nommer dans chaque CFA des employé-es du SEM disposant si possible d'une formation policière et à qui le pouvoir de décision serait accordé.
- 8 Karine Povoljak, Sur l'assignation à un centre de la Confédération et sur la prolongation de la durée maximale du séjour (90 jours) CEP de Vallorbe, Revue Asyl 2/17.
- 9 CF, Modification de l'ordonnance 3 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers – Analyse des supports électroniques de données des requérants d'asile. Rapport explicatif en vue de l'ouverture de la procédure de consultation, mars 2023.

Ont également pris position

- cath.ch, [Les Eglises critiquent la nouvelle loi sur l'aumônerie d'asile](#), 8 mai 2023
- [En allemand: le HCR, Avenir social, Plateforme « Société civile dans les centres fédéraux »](#)

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. 022 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros
IBAN CH3809 00000 01200 95841



**Abonnez-vous ou
soutenez-nous avec TWINT!**

Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE/GE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Julia Huguenin-Dumittan (NE)

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Stagiaire

Julien Vaudroz
julien.vaudroz@asile.ch

asile.ch

Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la Plateforme d'information asile.ch
- le Comptoir des médias
- de la sensibilisation dans les écoles (Migr'asile)
- des publications pour lutter contre les préjugés



BD reportage :
CHF 10.-
documentation@asile.ch



Réfugié-es & emploi Au-delà des idées reçues

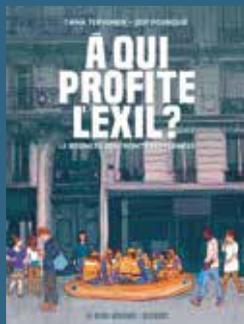
Brochure et podcasts

À retrouver et télécharger sur asile.ch/emploi
et sur [spotify](https://open.spotify.com/)

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

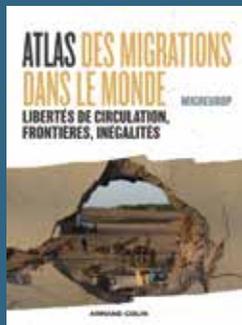
Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous,
offrez un abonnement à Vivre Ensemble (20 frs/an, 5 numéros)

LIVRES POUR UN ÉTÉ ENGAGÉ



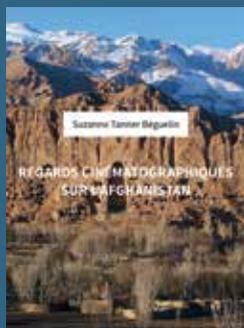
Le business des frontières fermées est le sous-titre de cette BD d'une journaliste et d'un dessinateur, qui dressent un tableau précis de la politique migratoire et de ses enjeux, passant de l'Europe à l'Afrique ou de Frontex à l'aide au développement.

Taina Tervonen, Jeff Pourquié, *À qui profite l'exil ? La revue dessinée / Delcourt, 2023*



Autour d'une notion-clé, la liberté de circulation, le nouvel atlas de Migreurop éclaire les enjeux migratoires contemporains mêlant perspectives historiques, théoriques et pratiques à une iconographie variée (cartes, dessins, photographies).

Migreurop, *Atlas des migrations dans le monde*, Armand Colin, 2022



Quelle connaissance de l'Afghanistan le cinéma peut-il apporter ? Une enseignante d'histoire et esthétique du cinéma analyse un corpus de films sortis depuis 2003 permettant d'explorer divers aspects de la société afghane.

Suzanne Tanner Bréguelin, *Regard cinématographique sur l'Afghanistan*, L'Harmattan, 2022



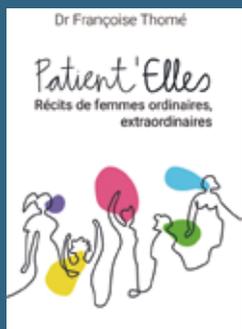
Cette étude souligne les défis des enfants forcés à l'exil, aux parcours souvent marqués par la déscolarisation, et propose des solutions novatrices pour soutenir leur éducation.

Margarita Sanchez Mazas, *Migration forcée et vulnérabilité*, Seismo, 2022



Dans un contexte de débats largement dominé par des considérations, politiques, économiques et populistes, cet ouvrage vise à apporter un point de vue médical et éthique sur les questions d'asile et de migration en Suisse.

MASM, *Migralgie*, RMS éditions, 2023



Patient'elles est un journal de bord, où l'auteure, médecin, partage les histoires captivantes de ses patientes, venues de tous horizons.

Dr Françoise Thomé, *Patient'Elles, Récits de femmes ordinaires, extraordinaires*, Favre, 2022

